



République française  
TARN

## SYNDICAT MIXTE DE BASSIN CEROU VERE

### SALLES

### Extrait du Registre des délibérations

Séance du mercredi 10 décembre 2025

Date de la convocation: 01/12/2025

**Membres en  
exercice : 26**

dix décembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Christian PUECH,

**Présents : 18**

**Présents :** Alex BRIERE, Rolland COUGOUREUX, Christian PUECH, Jean-Marc ESCOUTES, François JONGBLOET, Christian MALET, Aline REDO, Jean-Paul VALIERE, Philippe VERGNES, Joël SOUYRI, Jean-Louis BARRAU, Florent DOUZIECH, Michel BONNET, Pierre PAILLAS, Didier VIGROUX, Jean-Jacques ALMAYRAC, Christophe HERIN, Francis RUFFEL

**Votants : 17**

#### **Représentés :**

**Excusés :** Gilbert DALMAYRAC, Denis MARTY, Bernard TRESSOLS, Régine MOULIADE, Christiane SOULIE, Rolande AZAM, Pierre SCHULTEISS, Jean-Christian BOHERE

#### **Absents :**

**Secrétaire de  
séance :**

Philippe VERGNE

### **DEL\_09\_2025 - Objet Demande de subvention pour la Mission Animation Prévention des inondations- Année 2026**

Le président rappelle que les élus du territoire et notamment les élus siégeant au SMBCV ont sollicité le syndicat de bassin pour renforcer son action envers les problématiques liées aux inondations. Pour répondre à cette demande, le syndicat a donc engagé la procédure Plan d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) qui se compose de 2 étapes :

- le PAPI d'intention axé essentiellement sur un programme d'études permettant d'établir un diagnostic du territoire en préalable à l'établissement d'une stratégie et du plan d'action associé. Il correspond à une phase de préfiguration du PAPI Complet permettant de mobiliser les Maitres d'ouvrages du territoire. Cette étape a été terminée en 2023 / 2024

*Le président,*  
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
-informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier au Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07, ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.



- le PAPI complet, qui à partir des études réalisées durant la 1<sup>ère</sup> étape, va découler sur des travaux et autres études complémentaires.

Dans ces conditions, un dossier de candidature Papi complet PAPI a été élaboré, a été présenté devant la commission inondation de bassin du 5 novembre 2024. Le Papi Complet va être engagé des 2025.

Le président expose la nécessité d'avoir une animation territoriale spécifique pour remplir les missions de prévention des inondations.

Les objectifs de cette mission sont les suivants :

- Mettre en œuvre une animation territoriale de prévention des inondations sur le territoire des bassins versants Cérou et Vère
- Engager les opérations « PAPI complet » sur le territoire.

Le président propose de solliciter les aides de l'Etat, de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, du conseil régional Occitanie et du Département du Tarn pour assurer cette opération.

Le Président demande au conseil de lui permettre de solliciter les aides maximales aux différents partenaires financiers selon le plan de financement ci-après :

**- PLAN DE FINANCEMENT**

Mission « animation PAPI complet »			Estimation dépenses	95 000,00 €	
Partenaires financiers	Montant éligible en euros	%	Montant	Participation en %	Montant en €
Etat	76 000	50%	38 000	40,00%	38 000,00
Département Tarn	80 000	10%	8 000	8,42%	8 000,00
Agence de l'eau Adour Garonne	95 000	30%	28 500	30,00%	28 500,00
					-
<b>Total aides</b>				78,42%	74 500,00
<b>Auto financement</b>				21,58%	20 500,00
				100,00%	95 000,00 €

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **Décide** de solliciter les aides présentées ci-dessus
- **Autorise** Monsieur le Président à demander les aides aux différents partenaires financiers et à signer tout document à intervenir se rapportant à cette opération.

Fait et délibéré en séance, le mercredi 10 décembre 2025

La séance est levée à 20h30.

Pour copie conforme au registre des délibérations

Le Président,  
 Christian PUECH

Le Secrétaire,  
 Philippe VERGNES

Acte rendu exécutoire  
 après dépôt en Préfecture  
 le \_\_\_/\_\_\_/20\_\_\_  
 et publié ou notifié  
 le \_\_\_/\_\_\_/20\_\_\_

SYNDICAT MIXTE DE BASSIN  
 CEROU-VERE  
 Plateau de la gare  
 81640 SALLES SUR CEROU  
 Tél. 05 63 36 45 58

Le président,  
 -certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
 -informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier au Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07, ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.